RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Sarthe

COMMUNE DE
SAINT-DENIS-D'ORQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 10 septembre 2026 à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Damien LEVRARD, Maire.

Présents : Damien LEVRARD, Annabelle MELAINE, Jean-Luc PAVARD, Adèle DOURET, Etienne SOW, Marc BAUDRY, Béatrice MARTIN, LEJEUNE Bernard, Julie LELONG, Sébastien HERIN, Christelle GALOPPIN, Christian BERGER, et Daniel FRANÇOIS.

Absents excusés : Alexandra VINCENT ayant donné procuration à Jean-Luc PAVARD et Cécile COUPÉ ayant donné procuration à Damien LEVRARD

Absents non excusés : Néant

Nombre de membres en exercice : 15 / Présents : 13 / Pouvoirs : 2 / Absent : 0

Secrétaire de séance : Madame Julie LELONG

DELIBERATION N°2026-041
Paiement des heures supplémentaires

VU :
- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code général de la fonction publique ;
- la réglementation relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ;

CONSIDÉRANT :
- que les agents communaux peuvent être amenés, à certaines périodes, à effectuer des heures supplémentaires en raison des nécessités de service, d'un surcroît de travail ou de l'organisation d'événements communaux ;
- qu'il convient de définir les conditions dans lesquelles ces heures supplémentaires peuvent être rémunérées ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :
- d'approuver le principe du paiement des heures supplémentaires effectuées par les agents communaux, lorsqu'elles ont été préalablement demandées ou autorisées par la collectivité ;
- de préciser que l'ensemble des cadre d'emplois de la collectivité est concerné, sous réserve des conditions d'éligibilité prévues par la règlementation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent et à mettre en œuvre la présente décision.

ADOPTÉ : à l'unanimité

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

À Saint-Denis-d'Orques, le 10 septembre 2026,

La Secrétaire de séance
Julie LELONG

MAIRIE DE ST-DENIS D'ORQUES
72 (Sarthe)

Le Maire
Damien LEVRARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217202787-20260910-2026-041-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/10/2026
Publié le : 07/10/2026 20:31 (Europe/Paris)
Par : La Mairie de Saint-Denis-d'Orques
https://www.intramuros.org/saintdenisdorques/documents_administratifs/81112